

**PORTANT TARIFICATION DE  
FORMATION CONTINUE : FISCALITÉ AU CABINET DENTAIRE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-27-23 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

La tarification de FORMATION CONTINUE : FISCALITÉ AU CABINET DENTAIRE comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum	Tarification 2017 - 2018	Commentaires
Journée de FC	FISCALITÉ AU CABINET DENTAIRE	Pierre Henri WEILBACHER	7h00	5	Praticien : 330 euros Assistant : 250 euros Praticien + assistant : 500 euros	Intervenants : C. VOLLE et D. RONGEN

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2017

- Publié le 07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.